

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille quinze le vingt-neuf septembre à vingt heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Christian NIEL ; Mme Sandrine PERRIER ; Mme Nathalie GIDON ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Alban MARTIN ; M. Joël DEBROIZE ; M. Dominique KACZMAREK ; Mme Chrystelle HERNANDEZ.

Absent(e)s excusé(e)s :

- M. Pascal GUISET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- Mme Marie-Annick GICQUEL qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS
- M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
- Mme Marion BELLiard qui donne pouvoir à M. Alban MARTIN
- M. Gérard ROGEMONT qui donne pouvoir à M. Joël DEBROIZE

Absent(s) :

- M. Jean-François PROVOST
- Mme Nathalie GIDON a quitté la séance à 21 heures 40 (après le vote du point 5)

Secrétaire de séance : M. Yves RENAULT

APPROBATION DU PROCES VERBAL D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (MONSIEUR DOMINIQUE KACZMAREK)

Le Procès-Verbal est signé par les membres du Conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marchés Publics :

- Pas de marché depuis le précédent conseil.

Concessions :

- Madame Sylvaine FOUCHER née CRAVREUL domiciliée La Haute Chere à BRIE et Monsieur Franck CRAVREUL domicilié à Calle Canonigo Pollensa à Mallorca, tendant à obtenir une concession de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de la famille, et notamment de leur père Monsieur Michel CRAVREUL, domicilié 15 rue de la Madeleine à Châteaugiron. La concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 20 ans, à compter du 03/09/2016.
- Monsieur et Madame Claude RUPIN domiciliés 12, rue de Bellevue à Châteaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de leur famille. La concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans, à compter du 06/09/2016.

ORDRE DU JOUR

1. CONVENTION D'INTERVENTION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LES SERVICES PERISCOLAIRES

Rapporteur : M. Thierry SCHUFFENECKER

Les associations sportives peuvent intervenir dans les services périscolaires : temps du midi, TAP pour proposer des activités sportives aux enfants.

Il convient d'encadrer leurs interventions et leurs rémunérations par une convention signée entre la collectivité et chaque association (Annexe 1.1).

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Un avenant pourra être signé entre la Collectivité et l'association afin de prolonger le partenariat.

Pour l'année 2016/2017, la convention sera signée avec les associations suivantes :

- Basket (Châteaugiron)
- Foot (Ossé)
- Foot (Châteaugiron)

Deux documents annexes :

Annexe 1.2 – HORAIRES ET CONDITIONS FINANCIERES

Annexe 1.3 – FICHE DE POSTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **autorise le Maire ou l'adjoint en charge du sport, à signer pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016, cette convention avec les associations concernées.**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CASTEL'ART

Rapporteur : M. Yves RENAULT

L'association Castel Art organise le salon « Pièces Uniques » qui se déroule chaque année au Château au printemps. L'évènement s'inscrit dans les obligations définies dans la charte des Petites Cités de Caractères dont la ville de Châteaugiron est membre.

La convention a pour objet de définir le partenariat entre la ville et l'association. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. La convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder trois ans (Annexe 2.1).

La convention engage la commune, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement ainsi que matériellement la réalisation du salon Pièces Uniques.

La contribution financière de la commune n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles de la présente convention,
- La vérification par la commune que le montant de la contribution n'excède pas le total des charges de fonctionnement de l'association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2016, cette convention avec l'association Castel'Art.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

3. FESTIVAL E'MOM'TIONS : APPROBATION D'UN PARTENARIAT

Rapporteur : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Depuis 2013, le Crédit Agricole participe financièrement au festival E'Môm'Tions à hauteur de 1 000 €.

Pour 2016, le Crédit Agricole souhaite renouveler sa contribution pour un montant inférieur aux années précédentes. Cette dernière est de 400€.

Ce financement s'effectue en échange de l'apparition du logo sur les supports de communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif « Commune » 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve cette participation financière pour l'année 2016
- imputera cette recette au compte 7478
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

4. TARIFS DE L'ESPACE JEUNES—5EME-18 ANS

Rapporteur : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Tout comme les tarifs de l'accueil de loisirs, les tarifs de l'espace jeunes doivent faire l'objet d'un vote pour l'année scolaire 2016-2017, même si aucune modification n'a lieu.

Ainsi, pour l'année scolaire 2016-2017, la grille tarifaire existante ne fait l'objet d'aucune évolution et se présente comme suit :

	Tarifs 2016-2017
ADHESION	
Coût adhésion annuelle	12,00 €
ACTIVITES SPECIFIQUES *	
<i>Tarif en plus de l'adhésion annuelle</i>	
Catégorie A	3,50 €
Catégorie B	8,00 €
Catégorie C	12,00 €
Catégorie D	18,00 €
Catégorie E	25,00 €
Catégorie F	30,00 €
Catégorie G	45,00 €
* Chaque activité est classée dans une catégorie en fonction de son coût total (activité + transport)	

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif « Commune » 2016,
Vu les délibérations n°2014-10-06 du 29 septembre 2014, n°2015-03-05 du 26 mars 2015 et 2015-06-03 du 25 juin 2015 par lesquelles ont été fixés les tarifs de l'espace jeunes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve cette grille tarifaire applicable du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

5. TARIFS ATELIER « HIP HOP »

Rapporteur : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Présentation du projet

L'espace jeunes « La Fabrik Bis » propose un atelier éducatif de danse, assuré un animateur-danseur de hip hop. L'atelier est ouvert de 10 à 16 heures de 12 à 18 ans et se tiendra les mardis de 19h30 à 20h30.

Coût de l'atelier

L'animateur est sous contrat horaire à 40€/heure (charges totale, frais de déplacements compris), soit une dépense totale annuelle de 1 240 € à la charge de la ville.

Le reste à charge maximal pour la collectivité serait de 690 € avec 10 participants au QF de la première tranche.

Proposition de tarification modulée en fonction du quotient familial

QF	<950	950-1200	1200-1500	1500-2500	>2500
Adhésion annuelle	55 €	65 €	75 €	85 €	95 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve cette grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

6. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DOSSIER GAEC CASTEL-ARMOR

Rapporteur : Mme Marielle DEPORT

Par arrêté du 5 juillet 2016, M. le Préfet a ouvert une consultation du public du 5 septembre au 30 septembre 2016 sur le projet présenté par le GAEC CASTEL-ARMOR dont le siège se situe au lieu-dit « Launay » à VERN-SUR-SEICHE en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'un élevage laitier implanté au siège du GAEC.

Les habitants des communes d'Amanlis, Chantepie, Châteaugiron, Domloup, Nouvoitou, Ossé, Piré-sur-Seiche et Saint-Aubin-du-Pavail sont concernés par cette enquête en raison du rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation et par le plan d'épandage proposé.

Le GAEC CASTEL-ARMOR a été créé le 01/07/2014 par le regroupement des exploitations du GAEC ARMOR du lieu-dit « Launay » à VERN SUR SEICHE et du GAEC LE CASTEL du lieu-dit « La Petite Roche » à CHATEAUGIRON. Le 01/10/2015, Loïc RENOU exploitant au lieu-dit « La Galardière » à VERN SUR SEICHE a rejoint le GAEC.

Le GAEC CASTEL ARMOR est constitué de 7 cogérants : Denis ANGER – Vincent DUMOULIN – Stéphane GAUDIN – Lionel MARION – Adrien MAROLLE – Jean-François PANNETIER – Loïc RENOU.

L'atelier laitier du GAEC CASTEL ARMOR est réparti sur 6 sites d'élevage :
- Commune de VERN SUR SEICHE :

- 1 – « Launay » - vaches laitières et génisses – site concerné par le projet
- 2 – « La Ruée » - génisses et vaches de réforme
- 3 – « La Galardière » - génisses et vaches de réforme
- Commune de CHATEAUGIRON
- 4- « La Petite Roche » - vaches laitières et génisses
- Commune de NOUVOITOU
- 5- « Crotigné » - fosse à lisier en projet
- Commune de PIRE SUR SEICHE
- 6- « Le Gretay » - génisses

Les moyens de production du GAEC sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Nom du site	« Launay » VERN	La Ruée VERN	La Galardière VERN	La Petite Roche CHATEAUGIRON	Le Gretay PIRE/Seiche	Crotigné NOUVOITOU
Nombre d'associés	7					
Production	2 700 000 litres de lait / an					
Effectifs du cheptel	Sur l'ensemble des sites : 340 vaches laitières (VL), 160 génisses de moins d'1 an (G0), 160 génisses de 1 à 2 ans (G1), 40 génisses de plus de 2 ans (G2), 30 vaches de réforme (VR), 2 taureaux					
Effectifs déclarés ou demandés	200 VL 90 G0 10 G2	20 G0 110 G1 10 G2 30 VR, 2 taureaux		140 VL 10 G0 20 G2	40 G0 50 G1	//
Capacités de stockage	Fumière non couverte de 70 m ² Fosse sus bâtiment – volume utile de 2 188 m ³	Fosse – volume utile de 400 m ³	Fumière non couverte de 250 m ² Fosse – volume utile 133 m ³	2 fosses non couvertes – volume utile de 2 423 m ³	Fumière non couverte de 294 m ² Fosse – volume utile de 480 m ³	Création : Fosse – volume utile de 1 250 m ³
Surface	470,17 ha de SAU (Surface Agricole Utile)					

Le projet concerne le site de « Launay » à VERN avec une demande d'effectif de 200 vaches laitières contre 135 actuellement, et la création d'une fosse à lisier à NOUVOITOU. Aucune modification n'est réalisée sur les sites d'élevage de CHATEAUGIRON et PIRE SUR SEICHE.

La commune de Châteaugiron est concernée par le plan d'épandage. L'agrandissement du GAEC n'entraîne aucune modification du périmètre des parcelles et des quantités d'effluents car de nouvelles terres sont prévues sur d'autres communes.

Les sites d'exploitation produiront :

- environ 9 200 m³ de lisier de bovins qui seront épandus préférentiellement avant les cultures de maïs et colza ;
- environ 460 m³ de purin étendus sur les prairies ;
- environ 2 200 tonnes de fumier de bovins épandues principalement sur les terres avant les cultures de maïs et d'orge et en faible partie sur les prairies en place.

Le GAEC reçoit également des déjections provenant de 3 exploitations.

Le plan d'épandage concerne les 8 communes précitées et principalement VERN et NOUVOITOU. Les parcelles du plan d'épandage ne sont pas concernées par les périmètres de protection de captage d'eau publique destinée à la consommation humaine.

Les surfaces aptes à l'épandage sont de 416,77 ha sur l'exploitation et 15,71 ha d'un prêteur de terres. Sur le territoire de Châteaugiron, les zones d'épandage sont classées suivant certaines conditions (hydromorphie ou pente) et la proximité de tiers (plan en annexe 5.1).

Le dossier relate les mesures prises pour limiter les nuisances olfactives notamment le matériel d'épandage par enfouissement, et pour respecter les règles environnementales : compatibilité avec le SDAGE, programme d'actions Directive Nitrates...

Le dossier est consultable dans les mairies concernées et la présentation de la demande du GAEC sur le site internet de la Préfecture <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-risque-naturel-et-technologiques/installations-classees/installations-classees-par-commune>. (commune à renseigner : VERN)

Conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 contre (M. Joël DEBROIZE ; M. Dominique KACZMAREK, M. Gérard ROGEMONT), le Conseil municipal donne un avis favorable à cette demande d'enregistrement.

7. DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT LANN BRAZ 4

Rapporteur : Mme Isabelle PLANTIN

Le plan de composition du futur lotissement Lann Braz 4 prévoit la création de nouvelles voies.

Dans un premier temps, il est proposé de dénommer 4 voies nouvelles sachant que la voie traversante du lotissement d'ouest en est sera la prolongation de la rue Glenmor et conservera donc ce nom.

La thématique retenue pour les noms de rues des lotissements précédents – de Lann Braz 1 à Lann Braz 3- était les poètes ou écrivains bretons. Pour conserver la même thématique, il est proposé les noms suivants :

- **rue Angèle Vannier** poétesse (1917-1980)
- **rue Adèle Denys** conteuse (1899-2002)
- **rue Ernest Renan** écrivain, philologue, philosophe et historien (1823-1892)
- **rue Jean-Pierre Calloc'h** poète (1888-1917)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Le Conseil municipal valide les propositions de dénomination des voies.

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES JARDINS COLLECTIFS A L'ASSOCIATION 'CROC'FRUITS ET LEGUMES'

Rapporteur : Mme Marielle DEPORT

Le projet de jardins collectifs s'inscrit dans les actions en faveur du développement durable et de la solidarité. La ville de Châteaugiron a étudiée la faisabilité technique du projet au cours de l'année 2015. Un groupe de travail a été constitué et des visites d'autres jardins ont été organisées.

Les objectifs des jardins collectifs sont les suivants :

- cultiver des légumes, des fruits, des fleurs,
- apprendre à jardiner,
- échanger ses pratiques et savoir-faire,

Le projet vise à respecter l'environnement et le cadre de vie :

- respect des règles d'urbanisme pour l'aménagement,
- respect des règles et des usages de la commune sur la protection de l'environnement (interdiction de produits phytosanitaires, utilisation d'eau de pluie, techniques écologiques de paillage, broyage, compostage),
- exigence forte sur l'impact visuel : définition très stricte des aménagements,
- incitation au fleurissement des parcelles,
- déplacements recommandés à pied ou à vélo.

Une association dénommée « Croc' fruits et légumes » a été créée afin d'assurer la gestion et l'animation des jardins collectifs.

La commune de Châteaugiron met à disposition de l'association « Croc' fruits et légumes » une parcelle foncière d'une superficie de 1 870 m2 close située au sud de la commune, à proximité de la rue des archéologues dans la ZAC de la Perdriots. La parcelle sera équipée de 2 cabanons en bois pour le rangement des outils.

La participation financière demandée à l'association, afin de contribuer aux frais de gros entretien des équipements réalisés ou mis en place a été fixée à 150 € par an.

En contrepartie de cette mise à disposition du terrain et des équipements, et afin d'assurer la bonne tenue et la bonne administration des jardins collectifs, les jardiniers seront tenus à un certain nombre d'obligations précisées dans un règlement intérieur et une charte (annexe 7.1).

Les engagements de l'association et de la ville de Châteaugiron sont précisés dans la convention en annexe (7.2).

Il revient à l'association de veiller au respect des dispositions définies dans la présente convention.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Un avenant pourra être signé entre la Collectivité et l'association afin de prolonger la mise à disposition pour une durée équivalente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention avec l'association « Croc'Fruits et Légumes », pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2017.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00

Délibérations - Affichées le : 30/09/2016

- Reçues en Préfecture le : 30/09/2016